

tous sur le bureau de la Chambre avant la date de la prorogation.

M. LEMIEUX: J'irai voir M. Anderson.

M. McKENZIE: Je désire appeler l'attention du ministre des Postes sur une question inscrite en mon nom depuis un certain temps. Il importe que j'obtienne une réponse avant la mise à l'étude du budget des chemins de fer.

M. PELLETIER: Comme je le disais l'autre jour à l'honorable député, je compte pouvoir lui fournir la réponse d'ici à trois ou quatre jours au plus tard.

M. VERVILLE: Le ministre de l'Agriculture aurait-il l'obligeance de me dire quand je puis compter avoir le dossier relatif au service frigorifique, dont je demandais le dépôt le 19 février?

M. BURRELL: Il sera déposé sous peu.

3e LECTURE

DU BILL TENDANT A AIDER ET ENCOURAGER L'AGRICULTURE.

M. BURRELL (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du projet de loi (n° 100) tendant à aider et à encourager l'agriculture.

M. PUGSLEY: Je désire proposer un amendement semblable à celui que j'ai déjà proposé au moment où la Chambre, siégeant en comité général, examinait les articles du projet de loi. Cet amendement est ainsi conçu:

Que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec ordre de le modifier en y insérant le texte suivant à titre de paragraphe 2 de l'article 2:

Toute somme d'argent octroyée à titre de subvention sous le régime de la présente loi doit être répartie entre les gouvernements des diverses provinces et doit leur être payée proportionnellement à la population de chacune des provinces, selon qu'elle sera alors déterminée par le dernier recensement précédent.

Je ne conçois pas que l'on puisse avoir aucune raison de ne pas agréer cet amendement. Le projet de loi tend à accroître le chiffre des subventions accordées aux diverses provinces. Ces subventions ont été prescrites par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et par les modifications qui y ont été apportées à différents temps. Depuis l'établissement de la Confédération, le Parlement s'est toujours plu à reconnaître que la répartition des subventions doit reposer sur un principe fixe, qu'elle doit être basée sur la population des diverses provinces; de cette façon, quand il est octroyé des subventions, la population, le gouvernement et la législature de chaque province savent que le Gouvernement fédéral ne leur accorde pas de faveur, mais simplement ce qui leur est dû, qu'il se borne à leur rendre

justice au lieu d'user de libéralité à leur égard. De tout temps on a reconnu qu'il y va de l'intérêt des différentes provinces et de la population entière du Canada que les provinces restent aussi indépendantes que possible du Gouvernement fédéral.

Or, le présent projet de loi tend à autoriser le Gouvernement fédéral à répartir comme bon lui semblera les subventions qui seront accordées à titre d'aide à l'agriculture. Ceci est contraire au principe bien reconnu qui régit l'octroi des subventions aux provinces depuis l'époque où les auteurs de la Confédération se réunissaient pour rédiger l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Lorsque le ministre de l'Agriculture déposa son projet de loi, il déclara que la répartition des subventions devait, dans la pensée du législateur, être basée sur la population, reconnaissant qu'il convenait qu'il en fût ainsi. Avant que mon honorable ami eût le temps de rappeler qu'il avait déjà eu l'occasion de se prononcer dans le même sens, l'un des membres les plus influents du cabinet prenait la parole pour dire qu'il ne convenait pas d'astreindre le Gouverneur en conseil à ce principe, que le Gouvernement pourrait, en certains cas, juger à propos de s'écarter du principe de la population pour octroyer à certaine province une somme plus considérable que celle à laquelle elle aurait droit si la répartition était basée sur la population.

C'était démontrer bien clairement à quel point il importe, au moment où il s'agit d'accorder des subventions aux diverses provinces dans le but d'aider et d'encourager l'agriculture, que le principe de la répartition soit énoncé en toutes lettres dans la loi même, afin que nul gouvernement, pas plus le gouvernement actuel qu'aucun de ses successeurs, ne puisse jamais se départir de ce principe, et que le gouvernement et la population de chaque province sachent que les sommes qui leur seront attribuées pour encourager l'agriculture leur reviennent de droit, que c'est leur part légitime des deniers que la province a versés à la caisse fédérale, et que ce n'est ni une faveur ni une libéralité que le Gouvernement fédéral leur fait.

En se reportant aux "Débats", on constatera que le ministre de l'Agriculture (M. Burrell) s'est prononcé sans réserve en faveur de l'insertion de cet amendement dans le projet de loi; on verra, page 5384, v.a., que prenant la parole après moi, il s'est exprimé en ces termes:

M. BURRELL: Le Gouvernement ne désire répartir les deniers que d'une manière qui soit juste et équitable. Lorsque j'ai déposé le projet de loi, j'ai dit que cette répartition serait basée sur le chiffre de la population des diverses provinces, et il n'y a pas d'inconvénient, ce me semble, à ce que les crédits soient inscrits séparément au budget supplémentaire, pourvu que le chiffre en soit proportionné à